



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 21 septembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **règlement numéro 1718-21 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 afin de remplacer une affectation « Agricole commerciale » pour « Agricole industrielle ».**

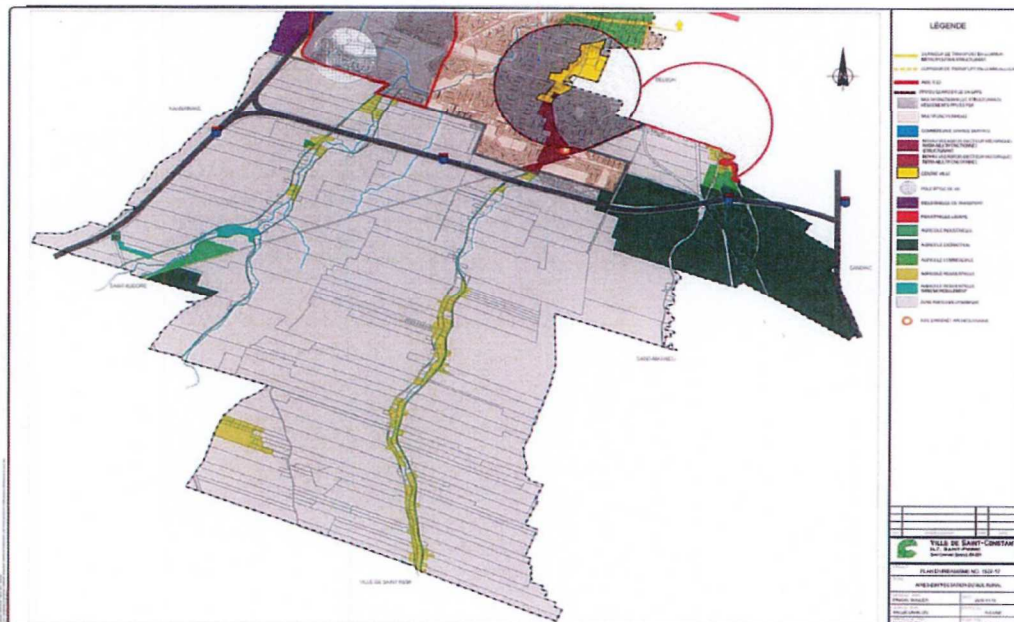
Ce règlement est entré en vigueur le 4 octobre 2021, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications apportées au plan d'urbanisme.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour objet :

- De modifier le plan 10 « Aires d'affectation du sol rural », en remplaçant l'affectation « Agricole commerciale » pour « Agricole industrielle » sur le rang Saint-Régis sud à l'intersection de la route 221, le tout tel qu'illustré au croquis ci-dessous.

Plan 10 Aires d'affectation du sol rural



- Tableau 30 Synthèse des aires d'affectation et des usages dominants et complémentaires autorisés

Page 151

Me Sophie Laflamme, greffière, DGA, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1527-17 AFIN
DE REMPLACER UNE AFFECTATION
« AGRICOLE COMMERCIALE » POUR
« AGRICOLE INDUSTRIELLE ».

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
APPUYÉ DE : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	24 AOÛT 2021
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	24 AOÛT 2021
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE) –	
CONSULTATION ÉCRITE FIN :	14 SEPTEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 SEPTEMBRE 2021
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR	
LA MRC DE ROUSSILLON :	4 OCTOBRE 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	4 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 août 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 août 2021;

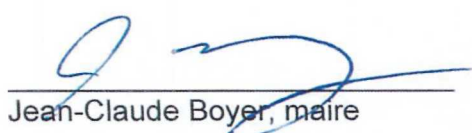
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Au plan 10 **Aires d'affectation du sol rural**, l'affectation « Agricole commerciale » située sur le rang Saint-Régis sud à l'intersection de la route 221 est remplacée par une affectation « Agricole industrielle », tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Au tableau 30 **Synthèse des aires d'affectation et des usages dominants et complémentaires autorisés**, la fonction « Industrie lourde » est ajoutée à l'aire d'affectation « Agricole industrielle AI) » comme usage dominant, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 septembre 2021.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE I

PLAN 10 - AIRES D'AFFECTATION DU SOL RURAL

ANNEXE 2

TABLEAU 30 - SYNTHÈSE DES AIRES D'AFFECTATION ET DES USAGES
DOMINANTS ET COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS

Tableau 30 Synthèse des aires d'affectation et des usages dominants et complémentaires autorisés

Aires d'affectation	Fonctions		HABITATION	COMMERCE DE GRANDES SURFACES	COMMERCE DE MOYENNE SURFACE	COMMERCE DE PETITE SURFACE	COMMERCE LOURD	COMMERCE AGRICOLE	COMMERCE AGRO-ALIMENTAIRE	BUREAU STRUCTURANT	BUREAU NON STRUCTURANT	MIXTE STRUCTURANT	MIXTE NON STRUCTURANT	ÉQUIPEMENT INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE STRUCTURANT	ÉQUIPEMENT INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE NON STRUCTURANT	ÉQUIPEMENT ET RÉSEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE	INDUSTRIE LÉGÈRE	INDUSTRIE LOURDE	INDUSTRIE DU TRANSPORT	ACTIVITÉ D'EXTRACTION	ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE INTENSIVE	ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTENSIVE	ACTIVITÉ DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DES POTENTIELS	AGRICULTURE ET ACTIVITÉS AGRICOLES	ACTIVITÉ AGROTOUTISTIQUE	ACTIVITÉ SYLVICOLE	AUTRES USAGES OU AUTRE ACTIVITÉ
Multifonctionnelle (M)			●		○	○					○		○		○	○					○	○	○				
Multifonctionnelle structurante (MS)			●		1,2	○				○	○	○	○	○	○	○	○				○	○	○				
Commerciale grande surface (CGS)				●	●	○					○					○						○	○				
Centre-ville (CV)			●		○1	●				○	●			●	○	○						○	○				
Noyau villageois intra-multifonctionnel (NVIM)			●			4					●				●	○						○	○				
Noyau villageois intra-multifonctionnel structurant (NVIMS)			●		●	●					●			●	●	○	○3					○	○				
Industrielle légère (I1)					○	○	○			○	○		○			○	●		○				○				
Industrielle de transport (I3)					○	○					○		○			○			●				○				
Agricole dynamique (A)			●					○								○						○	○	●	○		●
Agricole Résidentielle (AR)			●													○						○	●				
Agricole Commerciale (AC)			○		●	●		●	●							○						○	●	○			●
Agricole Extraction (AE)			○													○				●	●	●	○	●			○
Agricole Industrielle (AI)			○													○	●	●			●	●		●			○

● Usage dominant ○ Usage complémentaire

1 Un marché d'alimentation dont la superficie de plancher brute totale se situe entre 3500m² et 5000m² peut être autorisé conditionnellement à ce que soient respectées les règles d'implantation prévues à cet effet au Règlement de zonage en vigueur ;

2 Un hôtel de plus de 3 500 m² peut être autorisé conditionnellement à ce que soient respectées les règles d'implantation prévues à cet effet au Règlement de zonage en vigueur ;

3 Industries non polluantes.

4 Bâtiment utilisé exclusivement à des fins commerciales dont la superficie de plancher brute totale est inférieure à 1 000 mètres carrés.

5 MRC DE ROUSSILLON Schéma d'aménagement révisé, 22 mars 2006, tableau 3-2, page 3-61

Ce tableau est présenté à titre indicatif. Le Lecteur doit se référer au texte du plan d'urbanisme pour chacune des affectations (voir tableaux 17 à 29)